

Rémunérations conventionnelles dans le transport routier de marchandises et des activités auxiliaires du transport

02 NOVEMBRE 2023



Les taux horaires conventionnels et les garanties annuelles de rémunération des personnels ouvriers, employés, techniciens et agents de maîtrise ainsi que les rémunérations annuelles garanties des personnels, ingénieurs et cadres des entreprises exerçant des activités dans le secteur du transport routier de marchandises et des activités auxiliaires au transport seront revalorisés à compter du 1^{er} décembre 2023.

L'OTRE n'étant pas signataire de cet accord, il ne s'appliquera à ses adhérents qu'à publication de l'arrêté d'extension.

[Consulter les grilles de rémunération pour les personnels du secteur de la Logistique \(uniquement accessibles aux adhérents – rubrique Accords Sociaux -> Transport Routier de Marchandises\)](#)